



Ottrott

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absent :

- M. François HOFFBECK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 27.11.2018

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2018.
2. Présentation des missions du Relais Assistants Maternels Intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM.
3. Calendrier 2019 des séances du Conseil Municipal.
4. Révision des tarifs de l'exercice 2018 à effet du 1^{er} janvier 2019.
5. CCPR : Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.
6. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire.
7. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
8. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
9. Décision budgétaire modificative n°4 : budget Commune.
10. Modification statutaire du SIVOM du Bassin de l'Ehn suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI et au transfert complémentaire de la CC du Pays de Sainte Odile au Syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées »

11. Modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn suite à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes.
12. Equipement de sonorisation : installation de matériel de sonorisation.
13. Equipement vidéo : installation de matériel de vidéo.
14. Amélioration de l'éclairage scénique : installation de matériel d'éclairage.
15. Divers – Informations.

N° 8121 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 8 novembre 2018 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative n°4 : budget Commune.
- Modification statutaire du SIVOM du Bassin de l'Ehn suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI et au transfert complémentaire de la CC du Pays de Sainte Odile au Syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées ».
- Modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn suite à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes.
- Equipement de sonorisation : installation de matériel de sonorisation.
- Equipement vidéo : installation de matériel de vidéo.
- Amélioration de l'éclairage scénique : installation de matériel d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 9 à 14, ce qui repousse le point divers - informations en position 15.

N° 8122 - PRESENTATION DES MISSIONS DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes Christine HAACKE, Responsable Enfance et Jeunesse, et Stéphanie MUNCH, Responsable du Relais Assistants Maternels (RAM), de la Communauté de Communes des portes de ROSHEIM pour présenter les missions du RAM du territoire.

Les conseillers municipaux au prennent bonne note.

N° 8123 - CALENDRIER 2019 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2019 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2019.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 24 janvier 2019,
- ⇒ Jeudi 21 mars 2019 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l'invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 25 avril 2019,
- ⇒ Jeudi 20 juin 2019,
- ⇒ Jeudi 25 juillet 2019,
- ⇒ Jeudi 26 septembre 2019,
- ⇒ Jeudi 7 novembre 2019,
- ⇒ Jeudi 19 décembre 2019.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 8124 - REVISION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2018 A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2019.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, d'augmenter ou d'ajuster les différents tarifs communaux 2018 qui sont portés aux montants suivants à effet du 01 janvier 2019.

		2018	2019
	%	EUROS	EUROS
	d'augmentation environ		
<u>TAXES DE RACCORDEMENT :</u>			
Participation pour le raccordement de chaque habitation au réseau d'eau potable :	Maintenu	1 955,64	1 955,64
Participation à l'assainissement collectif :			
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble,	Maintenu	3 950,21	3 950,21
- Collectif à partir du 2 ^{ème} logement,	Maintenu	1 568,79	1 568,79
- Collectif à partir du 3 ^{ème} logement (et suivants) par logement,	Maintenu	522,94	522,94
<u>CIMETIERE :</u>			
Concession trentenaire de cimetière :			
⇒ Tombe simple,	Maintenu	180,14	180,14
⇒ Tombe double,	Maintenu	360,26	360,26
⇒ Caveau simple,	Maintenu	692,69	692,69
⇒ Caveau double,	Maintenu	1 365,25	1 365,25
⇒ Urne dans caveau,	Maintenu	97,66	97,66
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	Maintenu	512,54	512,54
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	Maintenu	1 004,99	1 004,99

Concession perpétuelle de cimetière :			
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	Maintenu	512,54	512,54
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	Maintenu	1 004,99	1 004,99
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès) :			
Concession trentenaire	Maintenu	88,59	88,59
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes,	Maintenu	330,14	330,14
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes,	Maintenu	495,20	495,20
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes,	Maintenu	660,27	660,27
<u>DROITS DE PLACE ET VACATION :</u>			
Droit de place :	Maintenu	40,00	40,00
Droit de place des réguliers (denrées alimentaires).	Maintenu	8,00	8,00
Droit de licence de 4^e catégorie :	Maintenu	76,00	76,00
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>			
Travaux en Régie :			
⇒ Ouvrier,	Maintenu	39,27	39,27
⇒ Camion, Unimog,	+ 1%	60,51	61,12
⇒ Marteau piqueur, rouleau vibrant,	+ 1%	17,98	18,16
⇒ Tondeuse tarif horaire,	+ 1%	17,65	17,83
<u>LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX :</u>			
Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives) (selon l'Indice de référence des loyers) :			
▪ Logement 5 rue des Romains,	+ 1,57%	323,02	328,10
▪ Logement 101 rue Principale rez-de-chaussée,	+ 1,57%	341,50	346,86
▪ Logement 101 rue Principale 1 ^{er} étage,	+ 1,57%	341,50	346,86
▪ Logement 101 rue Principale dernier étage,	+ 1,57%	301,25	305,98
▪ Location d'un jardin route de Saint-Nabor (annuel),	Maintenu	6,00	6,00
<u>SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES :</u>			
Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n° 7508 du 26.07.2012)			
Travaux d'entretien des bâtiments :			
⇒ Crépi le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans),	Maintenu	2,30	2,30
⇒ Toiture le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois) :	Maintenu	77,00	77,00
- soit fenêtre l'unité,	Maintenu	38,50	38,50
- soit la paire de volets,	Maintenu	38,50	38,50
- porte extérieure l'unité,	Maintenu	77,00	77,00
⇒ Pierres de taille 15 % du coût,			
→ Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525 €/bâtiment	Maintenu		
⇒ Travaux de restauration des bâtiments,			
→ Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650 €/ensemble architectural (DCM n° 6314 du 18.11.1999).	Maintenu		
<u>REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR 2017 :</u>			
<u>Eau :</u>			
⇒ Prix du m ³ /semestre :			

- de 1 à 1 500 m ³	Maintenu	1,336	1,336
- de 1 501 à 2 500 m ³	Maintenu	1,295	1,295
- à partir de 2 501 m ³	Maintenu	1,265	1,265
⇒ Redevance anti-pollution : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	Maintenu	0,35	0,35
⇒ Location semestrielle des compteurs :			
- 5 m ³ ,	Maintenu	3,27	3,27
- 7 m ³ ,	Maintenu	6,10	6,10
- 10 m ³ et 12 m ³ ,	Maintenu	7,31	7,31
- 20 m ³ ,	Maintenu	9,47	9,47
- 30 m ³ ,	Maintenu	42,88	42,88
- 50 m ³ ,	Maintenu	97,29	97,29
⇒ Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
- Compteur diamètre 20 :	Maintenu	97,71	97,71
- Compteur diamètre 25 :	Maintenu	214,74	214,74
- Compteur diamètre 32 :	Maintenu	220,42	220,42
- Compteur diamètre 40 :	Maintenu	334,04	334,04
- Cyble :	Maintenu	49,29	49,29
<u>Assainissement communal :</u>			
⇒ m ³ ,	Maintenu	0,306	0,306
⇒ à partir de 2 501 m ³ ,	Maintenu	0,232	0,232
⇒ part fixe semestrielle	Maintenu	15,36	15,36
⇒ Redevance pour modernisation des réseaux : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	Maintenu	0,233	0,233
<u>TARIFS LOCATION SALLE DES FETES : (SANS OBJET EN 2019)</u>			
<u>Aux Associations locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	115,00	115,00
⇒ Local entier,	Maintenu	195,00	195,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
<u>Aux familles locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	175,00	175,00
⇒ Local entier,	Maintenu	340,00	340,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
<u>Aux sociétés et familles extérieures, ainsi qu'aux restaurateurs de la place :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	265,00	265,00
⇒ Local entier,	Maintenu	550,00	550,00
⇒ Tarif local pour l'association Jazz Dance : 9,20 €/l'heure ,	Maintenu	10,00	10,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
Casse vaisselle – Salle des Fêtes :		<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>
⇒ Petite tasse porcelaine ENGEL,		2,95	2,95
⇒ Soucoupe porcelaine ENGEL,		2,45	2,45
⇒ Grande tasse porcelaine ENGEL,		3,95	3,95
⇒ Soucoupe porcelaine ENGEL,		3,45	3,45
⇒ Tasse ARCOPAL décorée,		2,45	2,45
⇒ Soucoupe ARCOPAL décorée,		1,80	1,80
⇒ Assiette ARCOPAL dessert,		2,45	2,45
⇒ Assiette plate blanche ADELIE,		1,80	1,80
⇒ Assiette creuse blanche ADELIE,		1,80	1,80
⇒ Assiette dessert blanche ADELIE,		1,80	1,80

⇒ Petit ravier ou sucrier,		1,80	1,80
⇒ Cendrier ou bougeoir,		2,95	2,95
⇒ Flûte champagne,		2,95	2,95
⇒ Verre à vin blanc pied vert,		2,95	2,95
⇒ Verre à vin rouge,		2,45	2,45
⇒ Verre ordinaire,		1,80	1,80
⇒ Verre à schnaps (ordinaire),		1,80	1,80
⇒ Petite cuillère,		1,30	1,30
⇒ Couteau FLAMBEAU,		2,45	2,45
⇒ Grande cuillère FLAMBEAU,		1,80	1,80
⇒ Fourchette FLAMBEAU,		1,80	1,80
⇒ Verre à sorbet,		2,95	2,95
⇒ Assiette plate 26 cm ATHENA,		2,75	2,75
⇒ Assiette plate 20cm ATHENA,		2,10	2,10
⇒ Verre à pied CL ELEGANCE,		1,20	1,20
⇒ Flûte CL ELEGANCE.		1,25	1,25
<u>FOURRIERE :</u>			
Fourrière : taxes capture animaux errants :			
⇒ Taxe capture et restitution,	Maintenu	63,74	63,74
⇒ Taxe journalière pour frais nourriture et garde.	Maintenu	11,49	11,49
<u>DOUCHES OMNISPORTS :</u>			
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.....	Maintenu	523,88	523,88
Tarif local pour utilisation (cours, animation...) : N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	Maintenu	10,00	10,00
<u>POUBELLES :</u>			
Tarif des poubelles :			
⇒ Poubelle 140 litres,	Maintenu	34,72	34,72
⇒ Poubelle 240 litres,	Maintenu	39,45	39,45
⇒ Poubelle 770 litres,	Maintenu	249,51	249,51
Tarif des poubelles bleues (papier) :			
⇒ 140 litres,	Maintenu	25,00	25,00
⇒ 240 litres.	Maintenu	30,00	30,00
Tarif des poubelles bleues à couvercle jaune (plastique) :			
⇒ 240 litres,	Maintenu	30,00	30,00
<u>BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE : (Cotisation annuelle)</u>			
⇒ Abonnement imprimés (3 livres et 2 revues) :			
- 0 – 18 ans,	Maintenu	Gratuit	Gratuit
- 18 – 25 ans,	Maintenu	4	4
- + 25 ans,	Maintenu	8	8
- + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimums sociaux, invalidité.	Maintenu	4	4
⇒ Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement association extérieure (10 imprimés),	Maintenu	8	8
⇒ Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec une caution de 20 €.	Maintenu	4	4
⇒ Pénalités de retard (prix par semaine et par document),	Maintenu	0,50	0,50
⇒ Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités) :			

- Livre adulte,	Maintenu	15	15
- Livre jeunesse et BD,	Maintenu	10	10
- Document de + de 5 ans,	Maintenu	- 50 %	- 50 %
⇒ Carte perdue.	Maintenu	2	2

N° 8125 - CCPR : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE.

M. le Maire informe les membres que, dans le cadre de la rationalisation des achats au niveau du territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR), il est proposé de lancer des groupements de commandes entre la CCPR et ses 9 communes membres (BISCHOFFSHEIM, BOERSCH, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, MOLLKIRCH, OTTROT, ROSENWILLER, ROSHEIM et SAINT-NABOR).

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que la CCPR et ses 9 communes membres ont des besoins souvent similaires en terme de fonctionnement,

CONSIDERANT que des économies sont possibles en achetant par groupement de commandes,

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité plus une abstention (M. Jean AUFDERBRUCK) décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune d'OTTROT à signer la convention de groupement de commandes spécifique pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant au sein des Commissions d'Appel d'Offre ad hoc constituées à cet effet, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8126 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- ⇒ Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- ⇒ Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ⇒ Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- ⇒ Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradé et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- **Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

- **Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- ⇒ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N° 8127 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 8034 du 7 décembre 2017, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine alsacien et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°8035 du 7 décembre 2017,

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 6 route de Klingenthal 67530 OTTROTT :

- **M. Steeve CHRIST :**

- ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment pour un montant de 864,00 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2018 DCM n° 8035 du 7 décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :
⇒ **864,00 €** à M. Steeve CHRIST.

Cette participation communale de **864,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2018 sous article 6574.

N° 8128 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 8034 du 7 décembre 2017, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine alsacien et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°8035 du 7 décembre 2017,

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 6A route de Klingenthal 67530 OTTROTT :

- **M. Xavier CHRIST :**
 - ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment pour un montant de 1 020,60 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2018 DCM n° 8035 du 7 décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :
⇒ **1 020,60 €** à M. Xavier CHRIST.

Cette participation communale de **1 020,60 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2018 sous article 6574.

N° 8129 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2018 Commune comme suit :

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2018	D.B.M. n° 4	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 1641 - Chapitre 16 : Emprunts en euros.	138 099,93 €	+ 14 000,00 €	152 099,93 €
Dépenses d'investissement : - C/ 2111 – Chapitre 21 : Terrains nus.	17 000,00 €	- 14 000,00 €	3 000,00 €
	155 099,93 €	0 €	155 099,93 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 4/2018 du budget Commune telle que présentée.

N° 8130 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BASSIN DE L'EHN SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMPETENCE GEMAPI ET AU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE LA CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE AU SYNDICAT DE LA COMPETENCE « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ».

Domaine d'intervention : 5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité

Le SIVOM du Bassin de l'Ehn est un établissement public de coopération intercommunale, formé pour améliorer la qualité de la rivière de l'Ehn en développant des actions dans les domaines de l'assainissement et de l'aménagement hydraulique.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes se sont substituées aux Communes au sein du SIVOM pour l'exercice de la compétence hydraulique et le SIVOM est devenu un Syndicat Mixte fermé.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est dotée de la compétence assainissement dans sa globalité à compter du 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, cette décision a conduit l'établissement intercommunal à solliciter un transfert complémentaire au syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » pour le périmètre des six Communes précédemment membres du SIVOM, à savoir : BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSCHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI.

L'assemblée est appelée à accepter la modification statutaire qui intègre les différents changements dans le fonctionnement du SIVOM du Bassin de l'Ehn devenu Syndicat Mixte fermé à la carte.

Avant de procéder au vote, le Maire ouvre le débat.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU l'entrée en vigueur de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- VU la demande de transfert complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la compétence « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales », pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSCHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI,
- VU les statuts modifiés du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à la carte, ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn -devenu ainsi syndicat mixte fermé- pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **D'APPROUVER** le transfert complémentaire de la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSCHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI,
- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn pour la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » ;

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé à la carte du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des statuts ci-joint :
 1. M. Francis VOEGEL ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé à la carte du Bassin de l'Ehn.

N° 8131 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU, RELEVANT DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » AUX DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES.

Domaine d'intervention : 5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité

La création de la nouvelle compétence GEMAPI, attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, devenues membres du Syndicat par substitution à leurs Communes pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », a initié une modification statutaire du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn souhaite renoncer à l'exercice de sa compétence optionnelle « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux communautés de communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de cette compétence GEMAPI à l'échelle cohérente du bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer.

L'assemblée est appelée à accepter la modification statutaire qui vise à intégrer les différents changements dans le fonctionnement du syndicat mixte fermé du Bassin de l'Ehn, consécutive à la restitution de la compétence « d'aménagement et d'entretien des cours d'eau » aux deux communautés de Communes, entraînant retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et transformation du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn en un Syndicat mixte fermé à vocation unique.

Avant de procéder au vote, le Maire ouvre le débat.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.52111-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** l'entrée en vigueur de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement »,
- VU** la démarche engagée d'actualiser les statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenu Syndicat Mixte fermé, en le transformant en Syndicat Mixte fermé à la carte avec deux compétences optionnelles et ayant fait l'objet d'une délibération en séance de ce jour,
- VU** par ailleurs le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à vocation unique en cas de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes, ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité plus une abstention (M. Jean AUFDERBRUCK) décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de restituer la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux Communautés de Communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de manière cohérente ;
- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes et emportant retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn ;
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des statuts ci-joint :
 1. M. Francis VOEGEL,
 2. M. Jean AUFDERBRUCK ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn.

N° 8132 - EQUIPEMENT DE SONORISATION : INSTALLATION DE MATERIEL DE SONORISATION.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mise en place de matériel de sonorisation dans la salle des fêtes est nécessaire.
Une demande de devis a été faite auprès de MICHELSONNE et MEDIA CONTROLE.
MICHELSONNE a été retenu pour un montant de 20 757,64 €/HT soit 24 909,17 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait d'installer du matériel de sonorisation,
- **VALIDE** le choix du devis de MICHELSONNE pour 20 757,64 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8133 - EQUIPEMENT VIDEO : INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mise en place de matériel de vidéo dans la salle des fêtes est nécessaire.
Une demande de devis a été faite auprès de MICHELSONNE et MEDIA CONTROLE.
MICHELSONNE a été retenu pour un montant de 24 344,00 €/HT soit 29 212,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait d'installer du matériel de vidéo,

- **VALIDE** le choix du devis de MICHELSONNE pour 24 344,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8134 - AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE SCENIQUE : INSTALLATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mise en place de matériel d'éclairage dans la salle des fêtes est nécessaire.
Une demande de devis a été faite auprès de MICHELSONNE et MEDIA CONTROLE.
MICHELSONNE a été retenu pour un montant de 16 962,20 €/HT soit 20 354,64 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait d'installer du matériel d'éclairage,
- **VALIDE** le choix du devis de MICHELSONNE pour 16 962,20 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8135 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Chantier école :

M. le Maire rend compte de l'avancée des travaux qui doivent s'achever en juin 2019. L'échafaudage va être retiré fin de la semaine.

L'électricité est en cours de pose ainsi que les cloisons intérieures.

Une salle de classe témoin sera réalisée en janvier pour validation.

b) Cuisine de la salle des fêtes :

M. Francis FEGER, Adjoint, présente le plan de la cuisine de la salle des fêtes mis à jour suite à la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre dernier.

c) Labellisation Grand Site de France du Mont Ste-Odile :

M. le Maire rend compte du projet de l'Etat de classer le Mont Ste-Odile en grand site de France. Néanmoins, de nombreux risques majeurs étant relevés pour les droits du sol des communes autour du Mont, il a été décidé de ne pas donner suite. Les élus du Piémont ne sont pas favorables à ce projet.

d) Projet de démolition de la maison 2 route de Boersch :

M. le Maire rend compte de l'avancée du projet de démolir la maison située 2 route de Boersch pour sécuriser le carrefour du Rouge d'OTTROTT.

e) Réunion du Sélect'Om :

Mme Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale et référente au Sélect'Om, distribue la lettre du Président.

f) Signalisation des rues dans le nouveau lotissement le Vignoble :

Les élus rendent compte de l'absence de signalisation à la sortie du nouveau lotissement Le Vignoble.

g) Conseil de juridiction le 23.11.2018 :

Mme Claudine MATTERN, Conseillère Municipale et représentant défense, rendra compte au Conseil Municipal du mois de janvier prochain la réunion du conseil de juridiction le 23.11.2018.

h) Colis de Noel des personnes âgées :

M. Francis FEGER, Adjoint, informe les conseillers présents de l'organisation à suivre pour la distribution des colis de Noël aux personnes âgées.

i) Cadeau aux conseillers municipaux.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, a retrouvé une délibération du Conseil Municipal de 1863 et en a fait une copie aux conseillers municipaux.

j) Travaux rue Birkenfels et impasses alentours.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rend compte de l'avancée des travaux d'aménagement dans la rue Birkenfels et ses impasses. L'axe principal est terminé et l'enrobé sera posé le 20 décembre si les conditions météorologiques sont favorables.

k) Lotissement le Vignoble :

La mise en place des lampadaires dans le lotissement le Vignoble se fera début de la semaine prochaine.

l) Remerciements de fin d'année :

M. le Maire remercie les élus pour leur participation à la vie municipale au courant de l'année 2018 et remercie Melle Elise MAURER, Secrétaire de Mairie, pour son engagement au service de la collectivité.

La séance se termine à 21h15.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

- Transmis à la Sous-préfecture le 07.12.2018

- Publié ou notifié le 07.12.2018

Document certifié conforme 07.12.2018

OTTROTT, le 07.12.2018

Le Maire,

Claude DEYBACH